

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez 1 an de cantine »

Article 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET THÈMES

La Société ELRES (Elior Restauration Enseignement et Santé), SAS au capital social de 1.324.944 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 662 025 196 dont le siège social est situé Tour Égée 9-11, allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, organise, à l'occasion de ses 25 ans, un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Gagnez 1 an de cantine » (ci-après le « Jeu-Concours ») ouvert aux personnes physiques majeures dont un enfant déjeune à l'année dans les restaurants des établissements scolaires servis par Elior Restauration Enseignement et Santé.

Article 2 LES PARTICIPANTS

Ce Jeu-Concours gratuit, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine parent dont un enfant déjeune à l'année dans les restaurants des établissements scolaires servis par ELRES :

- Etablissements scolaires : de la maternelle au lycée servis par ELRES
- Un enfant par famille (la participation est limitée à un enfant par famille pendant toute la durée du Jeu-Concours)
- Inscription de l'enfant à l'année et pour l'année scolaire de référence : 2016-2017
- Repas du déjeuner en période scolaire uniquement concerné (soit 140 repas)

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet.

Sont exclus de toute participation directe ou indirecte au Jeu-Concours : toutes les équipes qui auront organisé et participé à la mise en place du concours et tous les salariés du groupe ELIOR ayant, de par leurs fonctions, accès à des informations, bases de données ou statistiques permettant d'avoir accès de manière privilégiée aux réponses (et les membres de leurs familles).

Du fait de leur participation, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute indication fautive, notamment d'identité, entraîne automatiquement l'élimination du participant au Jeu-Concours.

Article 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est valable du 29 novembre (minuit) au 31 décembre 2016 à minuit (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi).

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant du présent règlement, et des principes du Jeu-Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Des affiches seront disposées à l'entrée des établissements, un bandeau sera intégré à l'application bon'App d'Elior et un leaflet d'information sera adressé aux familles facturées directement par Elior.

Pour participer au Jeu-Concours, il suffira de se connecter à une page web dont l'URL sera le suivant : 25ans.elior.fr

Pour jouer, les participants devront répondre à 3 questions concernant Elior, et indiquer leur nom et prénom (et ceux de l'enfant le cas échéant), l'établissement et la ville où l'enfant est scolarisé.

Seuls les questionnaires complétés comme indiqué ci-dessus et dont les réponses aux questions seront correctes seront retenus pour le tirage au sort.

Tout questionnaire non conforme, incompréhensible, incomplet sera éliminé.

La participation au Jeu-Concours est limitée à un enfant par famille pendant toute la durée du Jeu-Concours. Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois pendant la durée du Jeu-Concours.

Article 4 LES LOTS

25 participants seront désignés gagnants par tirage au sort.

La dotation du Jeu-Concours pour les participants gagnants est la suivante :

- 1 an de cantine : soit un remboursement de 140 déjeuners sur l'année scolaire de référence sur la base du tarif réellement payé par le participant gagnant pour le déjeuner de l'enfant (soit un montant compris dans une fourchette entre 1 € et 1200 € pour chaque participant gagnant).

Le participant gagnant devra fournir une facture en son nom pour attester du tarif payé pour le déjeuner de l'enfant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ce montant auprès de ses clients partenaires ainsi que la possibilité de remplacer le lot par un lot similaire d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le remboursement s'effectuera en une fois.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu-Concours.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 5 DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera procédé à un tirage au sort sous contrôle d'huissier parmi les bulletins des participants ayant donné la bonne réponse et remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent règlement pour attribuer les lots aux 25 gagnants au plus tard le 10 mars 2017.

Au cas, où il serait tiré un nom d'une personne ayant déjà gagné sur la période du Jeu-Concours, un autre nom serait tiré à sa place immédiatement, le premier tirage annulé.

Dans le cas de parents divorcés, le remboursement sera effectué auprès du titulaire de la facture.

Article 6 PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom des gagnants sera révélé dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Un courrier sera adressé aux gagnants.

Les gagnants seront avertis par ce courrier des modalités pour bénéficier du lot, auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remise du lot du fait de la négligence des gagnants ou si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Article 7 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies sur le bulletin de participation font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Elles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des Participants au Jeu-Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la remise des dotations aux gagnants.

Les destinataires de ces informations sont les services du responsable du traitement ainsi que tout autre service d'une société membre du Groupe auquel le responsable du traitement appartient et intervenant dans la réalisation du traitement.

Ces informations pourront être transmises aux prestataires techniques du responsable du traitement.

Les participants sont informés que la communication de leur nom, prénom, prénom et nom de leur enfant le cas échéant, l'établissement et la ville ou l'enfant est scolarisé est obligatoire pour participer au Jeu-Concours.

Conformément à la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant recueillies à l'occasion du Jeu-Concours.

Le droit s'adresse sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ELIOR / Direction Marketing Enseignement / A l'attention de Julie Caputo / Tour Égée / 11, allée de l'Arche / 92032 Paris La Défense Cedex avec la mention « Gagnez 1 an de cantine » ou julie.caputo@elior.fr.

Article 8 REMBOURSEMENT

Les participants résidant en France métropolitaine pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants, dûment inscrits, accédant au Jeu-Concours à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, (*ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu-Concours*),
- (2) adresse,
- (3) du nom du Jeu-Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (4) de la date de début et de fin du Jeu-Concours,
- (5) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès (*Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur lesdits documents*),
- (6) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (7) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au Jeu-Concours ainsi que les rubriques consultées (*inscription et/ou règlement*).

Les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité pour accéder à Internet ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet. Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours calendaires après la date de clôture du Jeu-Concours (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande de remboursement de la participation au Concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante : Elior – Direction Marketing Enseignement – A l'attention de Julie Caputo - Tour Egée11, allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu-Concours (le Concours étant limité à une participation par participant).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, incomplète, insuffisamment affranchie, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué après vérification du bienfondé de la demande. Aucun remboursement de frais de recommandé ne sera accepté.

Article 9 LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dysfonctionnements des lots proposés, ainsi que des conséquences engendrées par la possession ou l'utilisation des lots.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu-Concours, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu-Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu-Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 10 ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement du présent Jeu-Concours a été déposé en l'étude :

S.C.P. Chapuis - Buzy
Huissiers de Justice
10 rue Pergolèse
75116 Paris

Le règlement du Jeu-Concours est disponible sur le site : 25ans.elior.fr.

Il sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice :

Elior – Direction Marketing Enseignement – A l'attention de Julie Caputo - Tour Egée11, allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex,

en précisant « Gagnez 1 an de cantine » (remboursement du timbre sur simple demande au tarif lent en vigueur).

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu-Concours, le participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Une seule demande de Règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu-Concours, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu-Concours.

Le règlement du Jeu-Concours sera également affiché dans les restaurants.

Article 11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

La représentation, la reproduction ou l'exploitation de tout ou partie des éléments qui composent le Jeu-Concours sont strictement interdites sans l'accord préalable écrit de la Société Organisatrice.

Article 12 LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante à la Société Organisatrice :
Elior – Direction Marketing Enseignement – A l'attention de Julie Caputo - Tour Egée11, allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense Cedex,

en précisant « Gagnez 1 an de cantine » et au plus tard 45 jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiqué au présent règlement.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Visuel de l'affiche d'information

